

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 15 décembre 2025, à compter de 19h50, à la salle du conseil municipal au 125, 12<sup>e</sup> Rue, Ferme-Neuve.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mesdames, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Denis Fortin, conseiller

Sonia Lachaine, conseillère

Sébastien Lavoie, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Léanne Sanche, conseillère

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

### **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

**2025-12-402**

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Sonia Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**D'APPROUVER** l'ordre du jour tel que présenté:

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Période de questions concernant le sujet inscrit à l'ordre du jour
4. Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Montée Leblanc, No dossier JCZ44847
5. Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 213 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2026
6. Avis de motion du projet de règlement numéro 213 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2026
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

## PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions concernant les sujets inscrits à l'ordre du jour est mise à la disposition du public présent.

2025-12-403

### **REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), MONTÉE LEBLANC, NO DOSSIER JCZ44847**

**ATTENDU** que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que les travaux réalisés où les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que le versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU** que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministère fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 19 684 370.97\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

## **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

Madame la conseillère Sonia Lachaine dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 213 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2026.

## **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 213 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

Madame la conseillère Sonia Lachaine donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, de ce conseil, du règlement numéro 213 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2026.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

**2025-12-404**

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame la conseillère Léanne Sanche et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'assemblée du 15 décembre 2025 soit levée. Il est 19h56.

ADOPTÉE

---

DIANE SIRARD,  
Mairesse

---

BERNADETTE OUELLETTE,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Diane Sirard, mairesse